

## FICHE FAIRE LE POINT

# SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La plupart des activités dans le champ des services à la personne partage la caractéristique de s'effectuer au domicile des particuliers, qu'il s'agisse de soutien scolaire, de garde d'enfant, d'aide aux personnes âgées...

Le domicile est du point de vue légal un lieu de travail comme les autres : l'employeur doit assurer une sécurité suffisante pour les intervenants. Même les particuliers employeurs ayant recours à des intervenants en emploi direct ou à des organismes mandataires ont l'obligation de prévenir les risques.

**Encart juridique.** Le décret du 5 novembre 2001 introduit dans le code du travail (art. L203-2) les obligations générales de l'employeur en matière de risques professionnels : s'assurer de la santé et de la sécurité des travailleurs, procéder à l'identification et à l'évaluation du risque et engager des actions de préventions.

Plusieurs outils sont à la disposition des employeurs pour s'assurer de la prévention des risques. La plupart sont relativement simples et peu coûteux à mobiliser, à condition d'avoir une connaissance fine de la nature des risques auxquels s'exposent les intervenants.

**Dans la plupart des situations, le risque encouru par le salarié a un impact sur la qualité du service rendu.**

## LA NATURE DES RISQUES AU DOMICILE

Les risques du domicile sont multipliés par **l'étendue des tâches** que peut être amené à effectuer l'intervenant (surtout dans les cas de personnes dépendantes, où l'intervenant réalise l'ensemble des gestes quotidiens), **l'isolement de l'activité** (souvent menée en confrontation directe avec les bénéficiaires), **l'état du domicile** (qualité de l'installation électrique, tâches en hauteur...) et **la mobilité nécessaire entre les interventions**.

Les risques sont à la fois des **risques professionnels** (accidents pendant le temps de travail) :

- accidents de plain-pied liés à des chutes, à la présence d'obstacles au domicile, à la précipitation lors des interventions,
- chutes (de hauteur) au cours des activités,
- utilisation des équipements du domicile (équipements inadaptés ou vétustes),
- accidents de la route liés aux déplacements,
- manipulation de produits chimiques,
- infection par contact avec des personnes malades ou des objets souillés,



### EN SAVOIR +

- ➔ Fiches prévention de l'INRS et de l'ANSP
- ➔ ANACT
- ➔ IRCEM, ministère du Travail
- ➔ Fiches acteurs

et des **risques de santé** à moyen et long termes (maladies générées par le travail) :

- lombalgies et troubles musculo-squelettiques liés aux gestes répétitifs et à la manutention de charges lourdes,
- stress lié aux déplacements et à la pression du planning,
- stress lié à la confrontation avec les bénéficiaires et leurs aidants familiaux (harcèlement, violences...),
- stress lié à la situation de santé des bénéficiaires (Alzheimer, dépressions, dépendances et alcoolisme),
- stress lié au décès et aux accidents des personnes aidées.



## LA RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR ET LE RÔLE DU SALARIÉ

### POUR LES ORGANISMES PRESTATAIRES (ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES)

En tant qu'employeur, l'organisme prestataire est tenu d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale. Tous les employeurs sont tenus d'effectuer une évaluation des risques avec les représentants du personnel. La loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 impose également la nécessité d'effectuer une traçabilité dans la durée de la pénibilité des différents postes de travail (exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels). De ces évaluations peut découler la mise en place d'un plan d'action pour prévenir la pénibilité. Ce plan d'action est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés.

### POUR LE PARTICULIER EMPLOYEUR

Le particulier employeur peut voir sa responsabilité engagée en cas d'atteinte à la santé et la sécurité de son salarié. Les actions qu'il doit mener visent notamment à sécuriser le travail du salarié en l'alertant sur les risques du domicile, en menant les travaux nécessaires, en décrivant précisément à l'intervenant les lieux et les obstacles, le mode d'emploi des appareils électroménagers, en achetant du matériel et des produits adaptés et en proposant des actions de sensibilisation aux risques professionnels.

### LE RÔLE DU SALARIÉ

Souvent isolé au domicile, face à des bénéficiaires qui peuvent être en situation de dépendance ou de handicap, le salarié joue un rôle clé dans la prévention des risques professionnels dans les services à la personne. Il doit être capable d'alerter le bénéficiaire, son employeur ou les aidants familiaux sur les situations porteuses de risques, ce qui signifie qu'il doit être en mesure de les identifier. Le salarié doit également participer activement à la mise en place des outils de prévention des risques.



## LES OUTILS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Les réponses à apporter aux situations générant des risques professionnels, de la pénibilité et des risques psycho-sociaux sont multiples. À chaque situation correspondent en général une ou plusieurs réponses satisfaisantes que l'employeur peut mettre en œuvre avec le salarié :

- **organisation du travail et des tâches** : planning, évaluation des tâches, temps de trajet... Souvent un simple changement dans l'ordre des interventions permet de régler un problème de précipitation ou de mobilité générateur de stress (*voir l'outil d'autoévaluation sur [www.anact.fr](http://www.anact.fr)*);

– **repérage des risques avant toute nouvelle intervention** : c'est une phase de préparation de l'intervention indispensable qui doit réunir l'intervenant, l'encadrant et le bénéficiaire. Cette étape doit aussi être formalisée (cf. *Grille de repérage des risques professionnels à domicile sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)*);

– **information, échanges entre et avec les salariés** : rompre l'isolement par des temps de partage entre salariés (avec ou sans soutien psychologique), analyser avec le salarié les tâches effectuées pour déterminer ce qu'il y a à faire et à ne pas faire (*voir ANACT, INRS...*);

– **formation des salariés à la connaissance des risques et à la prévention** : il s'agit notamment de l'apprentissage des gestes professionnels sécurisés (au domicile, dans les déplacements...) par la formation continue, afin de faciliter la prise en charge des pathologies et tâches lourdes.

Des formations sont proposées par l'INRS, par l'ANACT ainsi que par les branches professionnelles via les OPCA Uniformation et AGEFOS PME. À titre d'exemples :

– pour les intervenants : CPS (certificat prévention secours) intervenant à domicile (formation INRS), repris par les branches professionnelles;

– pour l'encadrement intermédiaire, qui a un rôle prépondérant dans la prévention des risques : formation INRS ou formation en e-learning ANACT/ARACT;

– accompagnement à l'élaboration du document unique et du plan d'action : des accompagnements ANACT/ARACT sont proposés;

– **assurance d'un suivi médical du salarié** : dans le respect du code du travail et des conventions collectives, l'employeur doit permettre le suivi du salarié par la médecine du travail. Le dialogue entre l'employeur et le médecin du travail est essentiel pour s'assurer de l'effectivité et de la pertinence des actions de prévention des risques.

### LES ACTEURS MOBILISABLES

Pour mettre en place une démarche de prévention, les employeurs peuvent faire appel à des experts ou à des organismes institutionnels spécialisés en santé et sécurité du travail.

#### • Organisations et fédérations professionnelles

Pour une entreprise d'un secteur d'activité donné, il peut être utile de solliciter les syndicats ou les fédérations professionnelles. L'entreprise peut ainsi bénéficier d'informations, de retours d'expériences ou de bonnes pratiques spécifiques à son activité professionnelle (aide à l'élaboration du document unique, par exemple). Des actions coordonnées sur des problématiques de risques communes ou voisines peuvent également être mises en place.

#### • Experts ou organismes agréés

Un certain nombre d'experts ou d'organismes sont agréés par le ministère en charge du travail.

#### • Organismes institutionnels

Plusieurs organismes au niveau national élaborent et diffusent de l'information pouvant aider les entreprises dans leur démarche de prévention des risques professionnels : le ministère chargé du travail, la CNAMTS, l'INRS, l'ANACT.

Au plan régional, la CARSAT, l'ARACT, les services de la médecine du travail et la DIRECCTE prennent le relais.

### POUR APPROFONDIR

– Prendre connaissance des initiatives régionales auprès de la DIRECCTE (pôle Travail, Santé et sécurité au travail).

– Pour tout accompagnement ou information, s'adresser en région aux ARACT, aux CARSAT et aux services de santé au travail.

– Prendre connaissance sur les sites de l'ANSP, de l'IRCEM et de l'INRS des outils de prévention des risques professionnels : dépliants téléchargeables sur les risques prioritaires, quiz prévention des risques et guide des bonnes pratiques, grille de repérage des risques et information sur des formations éventuelles; les employeurs peuvent en faire la demande auprès de leur OPCA pour leurs salariés.